Pour connaître les détails relatifs aux périodes, secteurs d'inventaire et démonstrations, consultez :

www.sage-allier-aval.fr

EXPERTISES DE TERRAIN PAR ANNÉE

22 % de la superficie du bassin de l'Allier aval feront, au total, l'objet d'investigations de terrain pour confirmer / infirmer le caractère humide de ces zones et en préciser les caractéristiques, soit près de 1 400 km².

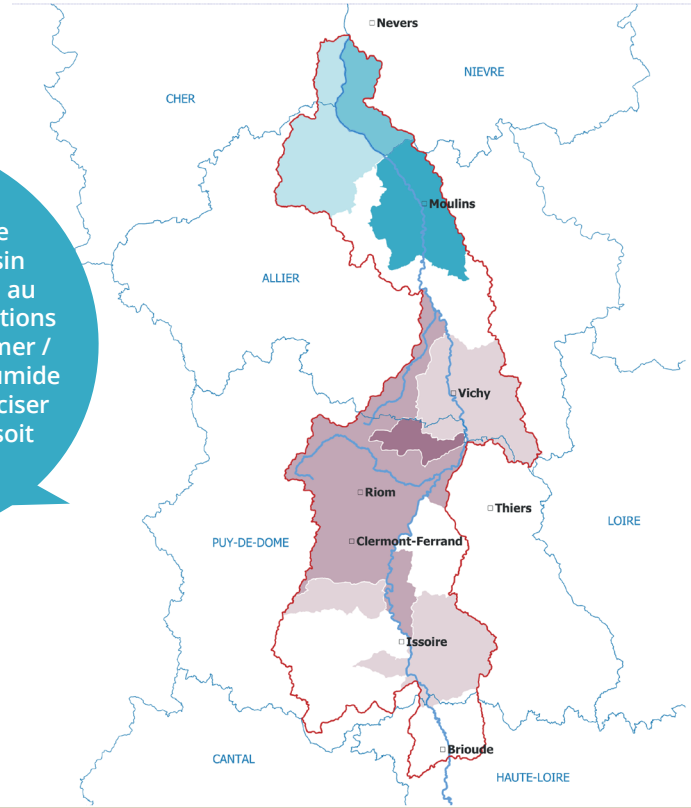

- 2020-2021
- 2021-2022
- 2023-2024
- 2024-2025
- 2025-2026
- 2026-2027
- Territoire avec inventaires non programmés

0 10 20 km

Conception - Réalisation : Etablissement public Loire - Crédits photographiques EP LOIRE - SMADC - Crédits cartographiques : EP Loire, SAGE Allier aval. - Avril 2026

Structure porteuse

ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE
RÉGIONS, DÉPARTEMENTS, INTERCOMMUNALITÉS AU SERVICE DES HABITANTS DU BASSIN DE LA LOIRE

Commission locale de l'eau
SAGE Allier aval
59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

Cellule d'animation SAGE Allier aval.
contact-sageallieraval@eptb-loire.fr
Téléphone : 02.46.47.03.35

Les financeurs

La Région Auvergne-Rhône-Alpes
Cofinancé par l'Union européenne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
agence de l'eau Loire-Bretagne
CHER DÉPARTEMENT 18
RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
NIÈVRE

L'étude d'inventaire des milieux humides sur le bassin Allier aval est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) Massif Central et par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Le Conseil Départemental du Cher et la Région Bourgogne-Franche-Comté cofinancent également les inventaires concernant leur territoire.

SAGE ALLIER AVAL

LES MODALITÉS D'INVENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES

sur le bassin Allier aval

www.sage-allier-aval.fr

POURQUOI UN INVENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES ?

Face aux multiples intérêts des zones humides, l'enjeu aujourd'hui est de préserver et gérer celles qui sont encore intactes, de restaurer les fonctions de celles qui ont été altérées et de compenser celles qui ont été détruites.
Encore faut-il savoir où elles se situent et quelles sont leurs principales caractéristiques.

Afin d'acquérir une connaissance la plus homogène possible, la CLE a initié en 2019 un inventaire sur l'ensemble du périmètre du SAGE, basé sur une méthodologie commune.
Les inventaires à venir seront réalisés par le bureau d'études Ecosphère (Cher, Nièvre et Moulins Communauté) et l'Etablissement public Loire (Bocage Bourbonnais et Pays de Tronçais).

LES GRANDS PRINCIPES DE L'INVENTAIRE

PHASE 1
Les zones humides potentielles sont issues d'une analyse informatique de la topographie, de la végétation, de l'occupation des sols, de la géologie, du réseau hydrographique...

PHASE 2
Les zones humides effectives ou réelles répondent à la définition de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, et satisfont aux critères d'hydromorphie des sols et/ou de présence d'une végétation des milieux humides. Les zones humides efficaces assurent un rôle important vis-à-vis d'une fonction donnée.

PHASE 3
Un travail de hiérarchisation permettant de faire ressortir **les zones humides prioritaires** sera réalisé et suivi de plans d'actions de préservation et de restauration à l'échelle des bassins versants inventoriés.

COMMENT LES RECONNAÎTRE ?

Renoncule flammette

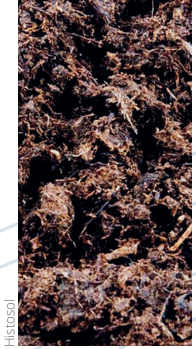
Histosol

Réductisol

La méthodologie appliquée par la CLE s'appuie sur les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.
Elle se base sur la **végétation et sur la nature du sol**. Ainsi, si un terrain est recouvert à plus de 50% d'une flore caractéristique de milieux humides, c'est une zone humide. Si non, le sol est examiné par des sondages à la tarière.

S'il présente de la matière organique (tourbe : histosol), des traces de fer réduit (gris-bleu : réductisol) ou de fer oxydé (rouille : rédoxysol) à moins de 1,20 mètre de profondeur, le terrain est considéré comme humide. Les agents de terrain feront attention à respecter les zones cultivées, les clôtures des prés, le bétail et se présenteront spontanément aux riverains rencontrés.

QUELLES SUITES DONNER À L'INVENTAIRE ?

Devenez acteurs de la préservation des zones humides pour l'intérêt général :

- **Les collectivités :** protection *via* les documents d'urbanisme, acquisitions foncières amiables ou par le droit de préemption, incitation aux bonnes pratiques par l'exonération fiscale de la taxe foncière, ...
- **L'Etat :** prise en compte de l'inventaire lors de l'instruction des dossiers réglementaires.
- **Les porteurs de projet :** l'inventaire constitue un outil d'alerte et d'information pour la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».
- **Propriétaire :** maintien des zones humides en bon état avec des bonnes pratiques d'entretien ou restauration.

L'objectif de l'inventaire est la connaissance des zones humides, la précision de ce dernier implique que les porteurs de projet n'échappent pas à une délimitation très précise des zones humides présentes ou impactées par leur projet. De même, l'inventaire n'exempte pas de la réalisation d'un Dossier Loi sur l'Eau notamment en cas de doute sur une zone en dehors des enveloppes de prospections.

DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE SUR UNE ANNÉE

- Lancement de l'étude
- 1ère réunion des groupes de travail (élus, agriculteurs, forestiers, propriétaires fonciers) : présentation de l'inventaire et travail sur les cartes de pré-localisation des zones humides
- Terrain et démonstrations de la méthodologie d'inventaire
- 2ème réunion des groupes de travail : analyse du travail de terrain
- Consultation publique : mise à disposition des cartes en mairies et sur le site internet du SAGE
- Ajustement de la cartographie en fonction des remarques émises lors de la consultation
- Validation de la CLE